

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE NOTRE OFFRE GESTION D'ACCÈS ET INTERPHONIE À DISTANCE ACCÈS ILLIMITÉ FORFAIT PRÉPAYÉ JUSQU'À 15 ANS

#### 1. CADRE CONTRACTUEL

1.1 Notre offre prépayée (ci-après l'Offre) est commercialisée à nos clients professionnels de l'installation et de la distribution de matériel d'interphonie et de contrôle d'accès (ci-après le(s) Professionnel(s)) en vue de son installation chez leurs clients gestionnaires ou administrateurs d'immeubles collectifs à usage d'habitation (ci-après les Clients) au sein de résidences composées d'un ou plusieurs immeubles (ci-après le(s) Site(s)).

1.2 Les présentes conditions générales, les conditions d'utilisation et de sécurité du logiciel VisiosoftWeb disponibles sur le site (www.urmet.fr) font partie intégrante des dispositions contractuelles entre URMET et le Professionnel encadrant la fourniture des Services définis à l'article 2 (ci-après, le « Contrat »). Les conditions générales de vente d'URMET sont par ailleurs applicables à la vente du Matériel défini à l'article 2 sous réserve des dispositions contraires des présentes conditions qui prévalent.

Toute commande passée à URMET pour la fourniture des Services entraîne l'acceptation pleine et entière des termes du Contrat qui prévalent sur toutes conditions émanant du Professionnel ou sur tout autre document non accepté expressément par URMET. Aucune tolérance sur l'application des dispositions du Contrat ne peut être interprétée comme valant renonciation d'URMET à s'en prévaloir ultérieurement.

- **1.3** Il appartient au Professionnel de porter les termes du Contrat à la connaissance de ses Clients et de s'assurer, sous sa responsabilité, qu'ils contribueront au respect du Contrat par le Professionnel.
- 1.4 En cas de revente de l'Offre à un Client consommateur ou un non professionnel tel qu'un syndic de copropriété, il appartient au Professionnel, sous sa seule responsabilité, de respecter les dispositions applicables du code de la consommation, particulièrement au regard du droit de rétractation, de contenu du contrat au regard notamment de la fourniture de service de communication électronique, et de la durée de l'abonnement au service de gestion à distance.

### 2. CONTENU DE L'OFFRE

### **2.1** L'Offre comprend :

- une platine de rue audio et vidéo
- une centrale de gestion d'interphonie et de contrôle d'accès
- la mise à disposition d'un Modem (module de transmission) <u>qui</u> <u>demeure la propriété d'URMET</u>
- un abonnement illimité au service de gestion à distance pour une durée de 1, 2, 10 ou 15 ans selon l'option choisie.

### L'Offre permet :

- l'hébergement, la gestion et la mise à jour en temps réel des données des résidents sur un serveur protégé ;
- le droit d'usage du logiciel VisiosoftWeb dans les conditions et limites décrites dans les conditions d'utilisation disponibles sur le site (www.urmet.fr) et des applications smartphones mises à disposition par URMET;
- la mise en relation (audio ou vidéo) du Matériel au téléphone (filaire ou mobile) du résident et le pilotage d'accès sur le téléphone ;
- la gestion du contrôle d'accès à distance.

L'Offre permet d'accéder aux services qui sont précisés pour chaque formule sur le site Internet d'URMET (www.urmet.fr) (les « Services »).

- **2.2** L'Offre ne permet l'accès aux Services que dans les zones de couverture des réseaux GSM/GPRS et 3G. Lorsque la zone n'est pas couverte par la 3G, seule la fonction audio est assurée. L'accès aux Services implique également l'installation d'une centrale de gestion d'interphonie et de contrôle d'accès, et d'une platine d'appel compatibles de marque URMET. L'analyse de cette compatibilité est de la responsabilité du Professionnel.
- 2.3 Le Modem mis à disposition ne peut être cédé, loué, prêté, démonté ou donné en gage sous quelque forme que ce soit par le

Professionnel ou par le Client. Le Modem doit être exclusivement affecté aux Services et ne peut faire l'objet d'un autre usage sous peine de résiliation aux frais du Professionnel. Le Professionnel assure la garde du Modem à compter de sa livraison jusqu'à sa restitution à LIRMET

Il assumera toute charge relative à son entretien et le coût de réparation ou du remplacement en cas de vol, perte ou destruction non imputables à URMET. Il appartient dès lors au Professionnel d'informer son Client de ces obligations et, plus généralement, de l'ensemble des conditions de l'Offre et des Services auquel elle donne accès.

# 3. CONDITIONS D'INSTALLATION SUR SITE / DONNEES PERSONNELLES

- **3.1** Le Professionnel garantit à URMET qu'il est investi par ses Clients du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à l'installation du Matériel sur le Site, à l'activation des Services et à la gestion des données personnelles des résidents.
- **3.2** URMET n'est pas responsable du traitement des données personnelles réalisé au travers de VisiosoftWeb et n'intervient qu'en qualité de sous-traitant des Clients qui en sont responsables. Il appartient dès lors au Professionnel de sensibiliser ses Clients sur leurs obligations au regard du traitement des données personnelles des résidents. Il appartient également au Professionnel, sous sa responsabilité, de porter à la connaissance des Clients les conditions de sous-traitance par URMET du traitement des données personnelles disponibles sur le site (www.urmet.fr) et de les inciter à contacter URMET pour conclure un contrat de sous-traitance du traitement de ces données.

#### 4. ACCÈS AUX SERVICES

Le Professionnel fait son affaire personnelle de l'installation du Matériel sur le Site, laquelle est effectuée à ses frais et risques.

Les Services sont activés dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés. Cette demande d'activation est réalisée lors du paramétrage du site sur le logiciel de gestion mis à disposition par URMET sur internet à l'adresse Internet : www.visiosoftweb.com.

L'activation des Services est subordonnée au complet paiement du prix de l'Offre.

Le module de transmission associé au Matériel dispose d'un numéro d'abonnement unique qui permet au Client d'accéder à la totalité des Services souscrits. Le droit d'usage du logiciel VisiosoftWeb et des applications smartphones en lien avec les Services ainsi que leurs conditions d'accès et de sécurité sont définis dans les conditions d'utilisation et de sécurité VisiosoftWeb qui sont disponibles sur le site (www.visiosoftweb.com). Les logiciels et applications smartphones fournis par URMET sont compatibles :

- . avec le navigateur Internet Explorer 8 au minimum
- . sur applications Androïd version 5.1 minimum et iOS version 10 minimum

La mise en œuvre des Services nécessite la constitution par le Client d'une base de données complète comprenant les nom, n° de téléphone fixe et mobile des résidents, qui sera hébergée sur le serveur du site visiosoftweb.com.

### 5. DURÉE

- **5.1** A l'exception du Modem qui reste la propriété d'URMET, la vente du Matériel compris dans l'Offre est instantanée et définitive, le transfert de propriété intervenant dès le paiement du prix complet à LIRMET
- **5.2** Le Contrat et l'accès aux Services qu'il permet est à durée déterminée à compter de l'activation des Services pour une période de un an (pour le pack spécifique), deux, cinq ou quinze ans, au choix du Professionnel.

Au terme de cette période initiale, le Contrat pourra être reconduit (nous consulter pour la formule de réabonnement), au choix du client pour un forfait mensuel ou prépayé de 1, 2, 10 ou 15 ans.



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE NOTRE OFFRE GESTION D'ACCÈS ET INTERPHONIE À DISTANCE ACCÈS ILLIMITÉ FORFAIT PRÉPAYÉ JUSQU'À 15 ANS

**5.3** En cas de revente de l'Offre à un Client consommateur ou non-Professionnel (syndic de copropriété notamment), le Professionnel devra permettre au Client de résilier l'abonnement à tout moment après une année d'abonnement moyennant un préavis de 10 jours.

Si le Professionnel indemnise le Client pour la durée restant à courir de l'abonnement non utilisé, URMET pourra contribuer à cette indemnisation en versant au Professionnel une indemnité de 0,1 euro HT/par logement et par mois complet de non utilisation effective de l'abonnement à compter de la restitution du Modem à URMET. Le versement de cette indemnisation impliquera que le Professionnel apporte tout élément de preuve de la résiliation anticipée par son Client consommateur ou non-Professionnel et du versement effectif d'une indemnisation au Client.

#### 6. SUSPENSION - RÉSILIATION

- **6.1** La partie victime d'un manquement aux présentes conditions de la part de l'autre partie, pourra résilier le Contrat et mettre un terme aux Services sans indemnité, un mois après mise en demeure de remédier au manquement adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante, restée sans effet.
- **6.2** Dans le cas d'un Contrat prépayé 15 ans, chacune des parties pourra également résilier le Contrat et mettre un terme aux Services par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, à compter de la cinquième année du Contrat et moyennant un préavis de 30 jours. Dans ce cas, URMET versera au Professionnel une indemnité de 0,1 euro HT/par logement et par mois complet de non utilisation effective de l'abonnement souscrit à compter de la restitution du Modem.
- **6.3** URMET peut suspendre les Services sans indemnisation du Professionnel en cas :
- d'utilisation du Service et/ou du Matériel non conforme aux termes du Contrat ;
- de fausse déclaration du nombre de logements concernés par le Service ou d'omission de déclaration de l'augmentation du nombre de logements bénéficiant des Services.

### 7. PRIX – RÈGLEMENT

En contrepartie des Services, le Professionnel doit payer lors de la souscription de l'Offre un prix global forfaitaire sur la base du tarif d'URMET en vigueur. Ce prix intègre l'accès aux Services pour une période de 1, 2, 10 ou 15 ans selon l'option retenue et sous réserve des conditions de résiliation ou de suspension prévue au Contrat.

Tout ajout de Site ou de logements bénéficiaires des Services devra être déclaré à URMET et entrainera un paiement supplémentaire.

### 8. GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

La responsabilité d'URMET ne pourra être recherchée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou pour tout autre motif indépendant de sa volonté tels que grèves, conflits sociaux, sinistres, accidents, interruption des prestations de services résultant de la défaillance des opérateurs de téléphonie ou d'accès Internet.

La responsabilité d'URMET ne pourra pas non plus être engagée :

- en cas de mauvaise utilisation et/ou installation du Matériel et/ou des Services/d'usage du Matériel et/ou des Services non conformes au descriptif de l'Offre ou au Contrat;
- en cas de non compatibilité du matériel installé chez le Client (notamment la centrale de gestion d'interphonie et de contrôle d'accès et la platine d'appel) ou des équipements utilisés par les résidents avec les Services et/ou le Matériel ;
- en cas de rupture des fonctions d'interphonie et de contrôle d'accès imputable aux périphériques liés à ces fonctions et notamment porte d'accès, serrures, alimentation électrique ;
- en cas de virus informatique, dysfonctionnement du réseau Internet ou d'utilisation des logiciels ou applications dédiés aux Services dans des conditions non conformes aux présentes conditions ;
- en cas d'utilisation des identifiants et mots de passe du Client par un tiers non imputable à URMET;

- dans le cas où le Site du Client se situe dans une zone géographique non couverte par les opérateurs de téléphonie ou fournisseurs d'accès Internet :
- en cas de défaillance des Services liée à une erreur de saisie de la base de données ou du caractère incomplet des données saisie dans la base de données.

La responsabilité d'URMET est limitée au prix des Services payé par le Professionnel au prorata de la durée d'indisponibilité ou de dysfonctionnement par rapport à la durée de l'Offre. URMET est responsable uniquement des dommages directs causés par le Matériel et/ou les Services à l'exclusion de tous les dommages indirects ou consécutifs tels que perte de chiffre d'affaires, perte de marge, préjudice d'image.

#### 9. CONSÉQUENCES DE LA FIN DU CONTRAT

En cas de résiliation du Contrat, URMET cessera de fournir les Services. Le Modem sera désactivé. L'installation demeura fonctionnelle pour le contrôle d'accès mais ne sera plus opérationnelle pour l'interphonie utilisant les réseaux GSM/3G.

L'accès aux Sites sera toujours possible grâce aux badges programmés alors que les Services étaient encore actifs. En revanche, l'ajout, suppression ou toute autre modification liée à la politique de sécurité de l'immeuble passera par une intervention locale sur le Matériel (via une mémoire dite « marron »).

Les noms des résidents continueront de s'afficher mais aucune mise en relation avec les résidents ne sera plus possible, à l'exception des appartements disposant d'un poste d'appartement URMET raccordé en filaire.

La fin des Services signifie par ailleurs la perte des services suivants :

- ouverture de porte à distance
- programmation des noms et des badges à distance
- consultation d'événements à distance (si enregistrement activé par le Professionnel)

et plus généralement la cessation de tout accès aux Services par l'intermédiaire de VisiosoftWeb.

### 10. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à réserver un traitement confidentiel aux informations qui seront communiquées dans le cadre du Contrat.

Les Parties s'engagent, durant toute la durée d'application du Contrat et après sa résiliation, à :

- a) Ne pas divulguer d'une manière quelconque à des tiers les informations confidentielles.
- b) Prendre toute mesure notamment auprès de leur personnel, par contrat et/ou par tout autre moyen approprié, afin de satisfaire à leur obligation de confidentialité.
- c) Ne pas utiliser d'informations confidentielles dans un autre but que l'exécution du Contrat.

L'obligation de confidentialité survivra aussi longtemps que les informations confidentielles ne seront pas tombées dans le domaine public.

Le Client autorise expressément URMET à mentionner son nom à titre de référence sur ses supports de communication.

### 11. DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le Contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige, les parties s'efforceront de le régler amiablement. A défaut d'accord amiable, il est expressément attribué compétence au Tribunal de Commerce de Bobigny, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie et quel que soit le mode de paiement.



@Urmet - Octobre 2018